

KW 4./21.04.77

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail --:-- Démocratie --:-- Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

SECRET N° 77/294 /

du 2 Juin 1977 retirant les dispositions
du Décret n° 74/403/ETR-SG/DAAJ/D.AGPM du
24 Octobre 1974 portant nomination de Monsieur
GAMO-KUBA Gérard en qualité de Représentant
Permanent auprès de la FAO à ROME et nommant
ce dernier Conseiller d'Ambassade à ROME

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU
COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

- Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la Loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu le Décret n° 67/102/D.AGPM du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Ambassades de la République à l'Etranger ;
Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;
Vu le Décret n° 75/337 du 19 Juillet 1975 fixant les attributions et portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires Etrangères ;
Vu le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Décret n° 74/403/ETR-SG/DAAJ/D.AGPM du 24 Octobre 1974 portant nomination de Monsieur GAMO-KUBA Gérard en qualité de Représentant Permanent de la FAO à ROME ;
Vu l'Acte n° 005 du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti, et fixant ses attributions ;
Vu l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent retirées les dispositions du décret n° 74/403/ETR-SG/DAAJ/D.AGPM du 24 Octobre 1974 portant nomination de Monsieur GAMO-KUBA Gérard en qualité de Représentant Permanent de la République Populaire du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) à ROME.

ARTICLE 2.- Monsieur GAMO-KUBA Gérard, Ingénieur Agricole, est nommé Conseiller Economique d'Ambassade de la République Populaire du Congo à ROME.

ARTICLE 3.- A ce titre, l'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 susvisé.

.../...

ARTICLE 4.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Economie Rurale, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 2 Juin 1977

[Handwritten signature: Louis Sylvain-Goma]

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Le Ministre de l'Economie Rurale

[Handwritten signature: M. Obenga]

M. OBENGA.-

[Handwritten signature: Marius Mouambenga]

Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice Garde des Sceaux

Le Ministre des Finances

[Handwritten signature: Alphonse Moussou-Pouati]

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

[Handwritten signature: Henri Lopes]

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

- PRESIDENCE..... 2
- CMF..... 1
- RELATIONS EXTERIEURES.... 2
- CAB/PH..... 2
- AFF. ETR. ET DE LA COOP.. 3
- AMBACOBRAZZA ROME..... 2
- SGCM/BC..... 2
- MINI ECONOMIE RURALE.... 2
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 4